



**Direction Générale des
Services**

Direction des Bâtiments, des Moyens
Généraux et du Patrimoine

DBMGP-Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Adeline Morel
Poste: 82.95

2012-CG-2-3504

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 13 avril 2012

**CESSION DE DEUX PARCELLES DÉPARTEMENTALES NON
BÂTIES SUR LA COMMUNE DE BUCHELAY AU PROFIT DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES (EPFY)**

Politique sectorielle	Moyens Généraux
Secteur d'intervention	Patrimoine Départemental
Programme	Bâtiments annexes

Deuxième phase de cession, comprenant deux parcelles départementales non bâties situées sur la commune de Buchelay, au profit de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines dans le cadre de ses missions de maîtrise du foncier relatives au développement urbain des secteurs dits des « Meuniers » et des « Cronières ».

Le Département des Yvelines est propriétaire de plusieurs parcelles situées sur la commune de Buchelay. Il est précisé que ces terrains ont été acquis dans le cadre du projet urbain du Grand Mantois.

Par courrier en date du 23 décembre 2010, l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) a fait connaître sa volonté de se porter acquéreur des parcelles cadastrées ZI 34, 183, ZK 21, 29, 32, 74 et ZH 50, situées sur la commune de Buchelay dans le cadre de ses missions de maîtrise du foncier relatives au développement urbain des secteurs dits des « Meuniers » et des « Cronières ».

Ces parcelles font partie du domaine privé de la collectivité et ne possèdent aucune affectation particulière à ce jour. Ainsi, cette cession s'inscrit dans le cadre de l'objectif départemental de valorisation de son patrimoine non bâti.

Le Conseil général a, par acte notarié signé en date du 30 septembre 2011, cédé les parcelles cadastrées ZI 34, 183, ZK 29, 32 et 74.

Il reste donc à céder les deux parcelles restantes, cadastrées ZK 21 (2 250 m²) et ZH 50 (760 m²) et représentant une superficie totale de 3 010 m².

Le prix de cession de cet ensemble parcellaire est fixé à 153 120 €, conformément à l'avis des services fiscaux en date du 9 février 2012, soit 64 €/m² pour la parcelle ZK 21 et 12 €/m² pour la parcelle ZH 50.

Je précise enfin que l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation de cette transaction (frais de bornage, indemnités d'éviction, frais de notaire,...) sera pris en charge par l'EPFY.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous invite à adopter la délibération suivante :

